



Le compte personnel de formation



*Vous êtes en activité, en recherche d'emploi ou porteur(se)
de projets, mobilisez votre compte CPF pour développer
vos compétences*



Le compte personnel de formation (CPF) fait partie du compte personnel d'activité (CPA)

Il remplace le DIF (Droit individuel à la formation) depuis le 1^{er} janvier 2015 et permet aux salariés, dans le même esprit que le DIF, de cumuler jusqu'à 24 **heures de formation** par an dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Qu'est-ce que le CPF ?

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif permettant aux salariés et aux personnes en recherche d'emploi d'acquérir des droits à la formation.

Dès 16 ans (ou 15 ans pour les jeunes en contrat d'apprentissage) toute personne active détient un compte personnel de formation qu'elle peut utiliser tout au long de sa vie.

Il recense :

- Les heures de formation acquises par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite,
- et les formations dont peut bénéficier personnellement le salarié.

Le CPF pour qui ?

Le CPF s'adresse à toute personne :

- Salariée
- Fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique.
- Membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée
- Conjoint collaborateur
- A la recherche d'un emploi

Un CPF pour quel type de formation ?

Le CPF permet :

- D'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.),
- D'acquérir le socle de connaissances et de compétences (CLEA)
- De bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un parcours VAE
- D'effectuer un bilan de compétences,
- De créer ou reprendre une entreprise.



Comment en bénéficié ?

Il est accessible depuis le **site moncompteformation.gouv.fr** grâce à votre numéro de sécurité sociale et une adresse email valide
La procédure vous sera précisée sur le site.

Comment utiliser son CPF pour se former ?

Etape 1 : Créez votre compte CPF

sur le site **moncompteformation.gouv.fr** à l'aide de votre numéro de sécurité sociale et de votre adresse e-mail.

Vous pourrez ainsi connaître votre nombre d'heures de formation disponibles.

Etape 2 : choisissez la certification qui correspond à votre projet sur www.moncompteformation.gouv.fr dans votre espace personnel.

Etape 3 : Trouvez un organisme de formation sur <http://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations.html> pour obtenir votre certification, en utilisant la fonction :



Afficher les formations potentiellement éligibles au compte personnel de formation

Où ?

Martinique

Ex : Le Lamentin, 69, Corse...

Etape 4 : Constituez votre dossier

En saisissant votre projet de formation dans votre espace personnel.

Dans la mesure où vous **associez votre employeur à votre projet** :

- **Remettez à votre employeur la demande de prise en charge** accompagnée du programme, du devis et du calendrier de la formation.

Votre employeur dispose de 30 jours pour répondre à votre demande. Sa non-réponse équivaut à une acceptation.

Si votre formation se déroule pendant votre temps de travail, il est nécessaire de pouvoir justifier de l'accord de votre employeur sur son contenu et sur son calendrier.

Pour plus d'informations, vos contacts :

	<p>Rue du Gouverneur Ponton 97200 Fort-de France 0596 71 11 02</p>
	<p>Parlez-en à votre conseiller du Pôle-Emploi</p>
	<p>Parlez-en à votre conseiller de la Mission Locale</p>

